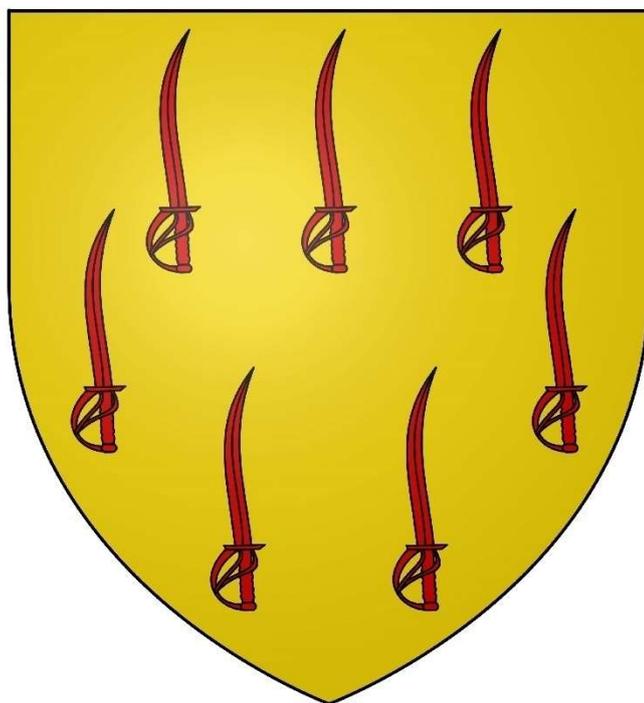


PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de
SABARAT



Ariège - Pyrénées
Occitanie

26 SEPTEMBRE 2023

FEUILLE DE PRÉSENCE

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre 2023 à 21h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Laurent MILHORAT, Maire.

NOM Prénom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
MILHORAT Laurent	Maire	X		
REY Didier	Maire Adjoint	X		
LACANAL Carole	Maire Adjointe	X		
BARRE Patricia	Maire Adjointe	X		
BRIERE Stéphanie	Conseillère Municipale	X		
BUSCAIL Arnaud	Conseiller Municipal		X	
ESQUIROL William	Conseiller Municipal	X		
LAPEYRE Gwenaëlle	Conseillère Municipale		X	THEUILLON Jean-François
LEAL RAMIREZ Agnès	Conseillère Municipale		X	
PONS Magnolia	Conseillère Municipale	X		
THEUILLON Jean-François	Conseiller Municipal	X		

Secrétaire de séance : Madame LACANAL Carole a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur MILHORAT, Maire, remercie les élus de leur présence, il ouvre la séance à vingt et une heure.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour session du conseil municipal du mardi 26 septembre 2023 à 21 heures :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 Juillet 2023.
- **COMMUNE (Administration Générale)** – Suppression Poste.
- **COMMUNE (Administration Générale)** – Nouveaux horaires des employés administratifs.
- **COMMUNE (Administration Générale)** – Nouveaux horaires Mairie.
- **COMMUNE (SMDEA)** – Participation à la reprise du réseau d'eaux pluviales – rue des jardins en coordination avec la pose du réseau d'assainissement
- **QUESTIONS DIVERSES**

DÉROULEMENT DE SÉANCE

1 - APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de séance du 26 juillet 2023, jointe à la convocation de la séance de ce jour.

Approuvé avec 7 pour et 2 abstentions

2 – SUPPRESSION POSTE

Rapporteur : Monsieur MILHORAT Laurent, Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés (et donc supprimés par application du principe du parallélisme des compétences) par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire rappelle qu'une adjointe administrative (poste de secrétaire) à temps plein a quitté la mairie par voie de mutation depuis le 29 août 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de profiter de ce départ pour supprimer cet emploi à temps complet.

Monsieur le Maire précise que la mairie de Sabarat avec 1,5 temps plein pour le temps de secrétariat était bien au-dessus des autres villages de la même strate. Cette situation était même un luxe au vu des budgets de plus en plus contraints des collectivités locales.

Monsieur le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises il avait alerté le Conseil Municipal sur cette situation.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de supprimer le poste de secrétaire pour passer à 0,5 temps plein de secrétariat.

Il lui semble que la charge de travail ne nécessite pas pour l'instant plus de temps de travail. Il cite en exemple les 1 an et demi où le secrétariat a rempli sa mission malgré l'absence de la secrétaire de mairie à temps plein pour maladie.

IL précise enfin que si suite à cette suppression de poste la charge de travail est trop importante, le conseil municipal pourra, s'il le souhaite, augmenter le temps de travail du secrétariat de 7 heures par exemple

Mairie de
SABARAT



	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE	X		
BRIERE	X		
BUSCAIL			
ESQUIROL	X		
LAPEYRE		Proc° THEUILLON	
LEAL RAMIREZ			
PONS	X		
THEUILLON	X		

DÉLIBÉRATION

OBJET : SUPPRESSION DE POSTE & MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le départ d'une adjointe administrative de 2ème classe à temps complet par voie de mutation depuis le 29 août 2023

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante, Décide

- De la suppression des postes suivants :

Un poste Adjoint Administratif principal 2eme Classe à temps complet

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** :

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération ;

Suite à cette délibération voici l'évolution du tableau des effectifs de la mairie de Sabarat:

	Depuis le 24 août 2021		Au 26/09/2023	
Filière Technique	1 poste Adjoint technique principal 2ème classe (C2)	20 H	1 poste Adjoint technique principal 2ème classe (C2)	20 H
	1 poste Adjoint technique principal 1ère classe (C3)	35 H	1 poste Adjoint technique principal 1ère classe (C3)	35 H
Filière Administrative	1 poste Adjoint administratif principal 1ère classe (C3)	17H30	1 poste Adjoint administratif principal 1ère classe (C3)	17H30
	1 poste Adjoint administratif principal 2ème classe (C2)	35 H		

3 – NOUVEAUX HORAIRES EMPLOYES ADMINISTRATIFS

Rapporteur : Monsieur MILHORAT Laurent, Maire.

Monsieur le Maire rappelle au le conseil municipal que suite au départ par voie de mutation d'une employée administrative depuis le 29 août 2023, il convient de modifier la délibération qui fixait les horaires des employés administratifs.

Ce départ va modifier la délibération prise le 19 décembre 2018 sur les horaires de présence des employés administratifs de la mairie.

DELIBERATION

 Mairie de SABARAT	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE	X		
BRIERE	X		
BUSCAIL			
ESQUIROL	X		
LAPEYRE		Proc° THEUILLON	
LEAL RAMIREZ			
PONS	X		
THEUILLON	X		

OBJET: HORAIRE EMPLOYES ADMINISTRATIF MAIRIE.

Vu les délibérations du 30 août 2016 et du 19 décembre 2018 fixant les horaires de travail des adjoints administratifs de la mairie de Sabarat,

Vu le départ par voie de mutation de Madame VIGNAUX effectif depuis le 29 août 2023,

Le Conseil Municipal, décide de modifier les horaires de travail du service administratif, à partir du 9 octobre 2023 comme il est présenté ci-dessous :

Rappel des effectifs du service administratif : 1 adjoint administratif

Nouveaux horaires de travail :

- LAC Edwige

Temps de travail Hebdomadaire : 17 heures 30 minutes réparties comme suit :

Lundi : 9h00-12h30 / 13h30- 17h00

Mercredi : 9h00-13h00

Jeudi : 13h30-17h00

Vendredi : 9h – 12h00

RTT : Nulle

4 – NOUVEAUX HORAIRES MAIRIE

Rapporteur : Monsieur MILHORAT Laurent, Maire.

Monsieur le Maire rappelle au le conseil municipal que suite au départ par voie de mutation d'une employée administrative depuis le 29 août 2023, il convient de modifier la délibération fixant les horaires d'ouverture de la mairie.

Monsieur le Maire précise que la mairie de Sabarat avec 1,5 temps plein pour le temps de secrétariat était bien au-dessus des autres villages de la même strate. Cette situation était même un luxe au vu des budgets de plus en plus contraints des collectivités locales.

Monsieur le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises il avait alerté le Conseil Municipal sur cette situation.

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la réduction des heures d'ouverture de la mairie.

DELIBERATION

	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE	X		
BRIERE	X		
BUSCAIL			
ESQUIROL	X		
LAPEYRE	Proc° THEUILLON		
LEAL RAMIREZ			
PONS	X		
THEUILLON	X		

OBJET : HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les horaires d'ouverture au public de la mairie ont été fixés par délibération du 19 décembre 2018 comme suit :

Lundi : 9h00-12h00 et 14h00-17h30
Mardi : 9h00-12h00 et 14h00-17h30
Mercredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h30
Jeudi : 9h00-12h00 et 14h00-17h30
Vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h30
Samedi : 9h00-12h00

Monsieur le Maire explique qu'il convient de les modifier suite au départ par voie de mutation d'une secrétaire

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré décide de modifier les horaires d'ouverture au public de la mairie à compter du 9 octobre 2023 soit :

Lundi : 13h45-16h45
Mercredi : 9h15-12h30
Jeudi : 13h45-16h45
Vendredi : 9h15 – 11h45

5 – PARTICIPATION À LA REPRISE DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES – RUE DES JARDINS EN COORDINATION AVEC LA POSE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur REY Didier, Maire Adjoint.

Monsieur REY Didier, Maire Adjoint au Conseil Municipal rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il avait été reporté la délibération pour la participation à la reprise du réseau d'eaux pluviales rue des jardins en coordination avec la pose du réseau d'assainissement. Il rappelle au Conseil Municipal que le SMDEA a prévu des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif place du Coustou et rue des Jardins pour la fin de l'année 2023.

Afin de réaliser les travaux rue des Jardins, le SMDEA doit au vu de la configuration de la rue, ne peut mettre en place le réseau d'assainissement que s'il refait aussi le réseau pluvial. Ce réseau étant de compétence communale, si ces travaux ne sont pas pris en charge par la mairie, les travaux d'assainissement ne pourront pas être effectués rue des jardins.

Un devis d'un montant de 10 739,44 € HT pour 47 m linéaire de pluvial avait été refusé par monsieur le Maire en mars 2022. Monsieur le Maire précise qu'il ne voyait pas l'intérêt de dépenser près de 11 000 € pour remplacer un pluvial qui fonctionne.

Une réunion avec madame BERT Directrice technique du SMDEA s'est tenue début mai 2023, afin de savoir comment réaliser les travaux d'assainissement rue des Jardins.

Le SMDEA a précisé que si la commune ne prenait pas en charge les travaux de remplacement du pluvial rue des jardins le SMDEA était dans l'impossibilité de réaliser les travaux d'assainissement (problème de largeur de la rue).

Monsieur le Maire a alors demandé un chiffrage de ces travaux au SMDEA.

Le nouveau projet consiste en la mise en place d'un réseau pluvial en PVC 400 mm en réalisation commune avec l'assainissement sur 33 mètres linéaires.

Le montant du devis parvenu à la mairie le 05 juillet 2023 est de 6 958,33 € HT.

Cette somme sera facturée à la mairie après la mise en place du réseau d'assainissement sur l'exercice 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette dépense et de valider ces travaux de pluvial.

DÉLIBÉRATION

 Mairie de SABARAT	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE	X		
BRIERE	X		
BUSCAIL			
ESQUIROL	X		
LAPEYRE	Proc°	THEUILLON	
LEAL RAMIREZ			
PONS	X		
THEUILLON	X		

OBJET : PARTICIPATION À LA REPRISSE DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES – RUE DES JARDINS EN COORDINATION AVEC LA POSE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA) de l'Ariège pour les travaux les travaux de remplacement du pluvial rue des Jardins à Sabarat. Le projet consiste en la mise en place d'un réseau pluvial en PVC 400 mm en réalisation commune avec l'assainissement sur 33 mètres linéaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SMDEA a estimé ces travaux à 6 958,33 € HT.

Monsieur le Maire précise que cette somme sera facturée à la mairie après la mise en place du réseau d'assainissement sur l'exercice 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis émis par le SMDEA.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- DE VALIDER les travaux les travaux de remplacement du pluvial rue des Jardins à Sabarat
- D'ACCEPTER le devis présenté par le SMDEA, d'un montant de 6 958,33 € HT ;
- D'AUTORISER monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de l'État (DETR) et du Département de l'Ariège (FDAL)
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire;
- D'INSCRIRE la somme au Budget Primitif 2024.

✓ **Travaux rénovation énergétiques Salle Polyvalente.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancé des travaux de la salle polyvalente :

- L'entreprise Eychenne a fini les travaux de mises en place des menuiseries extérieures.
- L'entreprise Pereira effectuera le début des travaux d'isolation la semaine 40.
- L'entreprise Brunet (électricité -plomberie) démontrera le système de chauffage existant le jeudi 5 octobre 2023

Les travaux devront être fini fin novembre afin de ne pas perdre la subvention DSIL versée par l'État. Les architectes ont été prévenues et devront faire respecter le calendrier mis en place.

La fin des travaux est prévue pour fin novembre 2023

✓ **Travaux dévégétalisation Eglise.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de dévégétalisations, dépose des éléments instables, reprise des parties altérées et petites sapes et colmatage des trous suite aux chutes des pierres de l'Église Saint Anne ont été réalisés et validés par madame l'Architecte des Bâtiments de France.

Le paiement des subventions y afférant est en cours.

✓ **Fossés route de Pailhes sortie de Sabarat.**

Monsieur Theuillon demande à monsieur le Maire, s'il peut intervenir pour obliger la famille Baptiste à mettre une fosse septique car le déversement des eaux usées dans le fossé entraîne des nuisances olfactives et n'est pas réglementaire.

Monsieur REY, Maire Adjoint, délégué auprès du SMDEA, lui répond que l'habitation de la famille Baptiste est un local commercial et que le changement de destination en habitation a été refusé, la famille Baptiste ayant eu gain de cause.

Ce classement local commercial ne donne pas obligation à la mise en place d'un assainissement

✓ **Isolation Appartements communaux Sabarat.**

Monsieur Theuillon demande si les appartements communaux sont isolés.

Monsieur le Maire lui répond que oui.

Il précise que l'isolation date de la rénovation de la mairie il y a plus de 30 ans. Si la mairie devait refaire toute l'isolation du bâtiment, il faudrait donc casser les doublages placo existant et tout refaire.

Un diagnostic énergétique a même été réalisé en 2018. Il en était ressorti que les appartements étaient isolés à l'exception des portes donnant sur les greniers qui étaient des portes standard non isolées.

Le changement des portes qui donnent sur le grenier avait été validé et un devis a été demandé à l'entreprise Eychenne il y a plus de deux ans, sans réponse pour l'instant.

***Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux
et lève la séance à 22 h 05.***

Fait à SABARAT, le 28 septembre 2023

Le Secrétaire de Séance,



Carole LACANAL

Le Maire,



Laurent MILHORAT